

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **SÉANCE DU 11 avril 2024** **Convocation du 29 mars 2024**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 11 avril 2024, à 18 heures 30, salle des fêtes de Vaudeurs place de l'éolienne à Vaudeurs sous la Présidence de Sébastien KARCHER

#### **L'ordre du jour étant le suivant :**

- Budget ZA des Vignes de Mauny (CA CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- Budget ZA de la Grenouillère (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- Budget SPANC (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- Budget Assainissement (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- Budget CCVPO (CA, CG 2023, Affectation des résultats)
- Présentation du Budget Primitif de la CCVPO
- Vote du taux et des taxes locales 2024
- Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2024
- Vote du taux de la TEOM 2024
- Modification de la délibération 27-2021 Autorisation de Programme et des crédits de paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie
- Budget Primitif CCVPO 2024
- Attribution des subventions aux associations
- Application de la Taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCVPO
- PLUi : Droit commun ZA des Vignes de Mauny
- Désignation délégué élu CNAS
- Délégués des commissions intercommunales
- Validation évaluation CTG 2020-2023
- Validation du diagnostic partagé de la CTG 2024-2026
- Création COPIL CTG
- Contrat de reprise des matériaux issus des collectes sélectives des déchets (Groupement de commandes)
- Charte d'engagement pour le prêt des gobelets réutilisables (SDCY)
- Débat ZAER

#### **Informations**

#### **Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES CLÉRIMOIS	MOREAU	Willy
ARCES DILO	PISSIER	Véronique	LES SIÈGES	BARBIRATI	Antoine
BAGNEAUX	GEORGES	William	MOLINONS	BEZINE	Yves
BŒURS EN OTHE	GIVAUDIN	Françoise	PONT / VANNE	PICON	Valérie
CERILLY	VALLÉE	Édith	St MAURICE AR HOMMES	FAGEGALTIER	Francis
CERISIERS	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
CERISIERS	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	CATOIRE	Aline	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	LANDUREAU	Philippe	VALLÉES DE LA VANNE	MAUDET	Luc
COULOURS	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	HERLAUT	Jacques
COURGENAY	PAGNIER	Daniel	VAUDEURS	DURAND	Nadège
COURGENAY	LANGILLIER	Gérard	VAUMORT	ROCHÉ	Marie José
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	DE CLERCQ	Priscillia
LA POSTOLLE	LAPOTRE	Absent excusé	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	LOISON	Elisabeth
LAILLY	CROSIER	Pouvoir M. KARCHER	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DE CLERCQ Priscillia

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 de la ZAI de la Vignes de Mauny, Délibération 012-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, pour l'exercice 2023, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit reporté : 456 818.35 €  
Dépenses : 586 772.18 €  
Recettes : 1 073 980.82 €  
**Soit un excédent de 30 390.29 €**

Section d'investissement :

Excédent reporté : 510 457.97 €  
Dépenses : 1 173 037.19 €  
Recettes : 633 266.79 €  
**Soit un déficit de - 29 312.43 €**

**L'excédentaire global de clôture est de 1 077.86 €.**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	456 818.35	0.00	0.00	510 457.97	456 818.35	510 457.97
Opérations exercice	586 772.18	1 073 980.82	1 173 037.19	633 266.79	1 759 809.37	1 707 247.61
<b>Total</b>	<b>1 043 590.53</b>	<b>1 073 980.82</b>	<b>1 173 037.19</b>	<b>1 143 724.76</b>	<b>2 216 627.72</b>	<b>2 217 705.58</b>
Résultat de clôture	0.00	30 390.29	29 312.43	0.00	0.00	1 077.86
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>30 390.29</b>	<b>29 312.43</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1077.86</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0.00</b>	<b>30 390.29</b>	<b>29 312.43</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 077.86</b>

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la ZA des vignes de Mauny avec les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2023 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2023.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 013-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2023 de : 30 390.29 €
- Constate le résultat d'investissement 2023 de : - 29 312.43 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2023
- Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :
  - 30 390.29 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
  - 29 312.43 € à la section d'investissement au 001 an dépenses

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA des Vignes de Mauny.

❖ **Vote du Budget Primitif 2024 de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 014-2024**  
**Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 2) pour la « ZA des Vignes de Mauny ». La présentation prévoit la dépense du remboursement de l'emprunt, la vente des terrains n'est pas mentionnée car l'encaissement sera effectué sur l'exercice 2026. Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 53 723.90 € et en fonctionnement pour un montant de 1 421.38 €. Ces virements sont une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Mauny.

Après la présentation faite par le Président,

**Le Conseil adopte, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2024 de la « ZA des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 83 036.33 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 811.67 €

❖ **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 012-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZA de la Grenouillère, pour l'exercice 2023, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit reporté : 0 €

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Soit un excédent de 0 €**

Section d'investissement :

Déficit reporté : 2 370.00 €

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 3 390.00 €

**Soit un déficit de 1 020.00 €**

L'excédentaire global de clôture est de 1 020.00 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	2 370.00	0.00	2 370.00	0.00
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	3 390.00	0.00	3 390.00
<b>Total</b>	0.00	0.00	2 370.00	3 390.00	2 370.00	3 390.00
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	1 020.00	0.00	1 020.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total cumulé</b>	0.00	0.00	0.00	1 020.00	0.00	1 020.00
<b>Résultat définitif</b>	0.00	0.00	0.00	1 020.00	0.00	1 020.00

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2023.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA de la Grenouillère, Délibération 016-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2023 de : 0.00 €
- Constate le résultat d'investissement 2023 de : 1 020.00 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2023
- Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :
  - 0.00 € à la section de fonctionnement
  - 1 020.00 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA de la Grenouillère.

❖ **Vote du Budget Primitif 2024 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 017-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détail la proposition de Budget primitif pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 43 798.14 €. Ce virement est une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Grenouillère.

Après la présentation faite par le Président,

**Le Conseil adopte, à l'unanimité,**

Le Budget Primitif 2024 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 188.14 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 188.14€

❖ **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 Du SPANC, Délibération 018-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif du SPANC de la CCVPO pour l'exercice 2023, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi sans section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 37 834.35 €

Dépenses : 33 764.47 €

Recettes : 38 272.43 €

**Soit un excédent de 42 342.31 €**

Section d'investissement :

Excédent reporté : 0.00 €

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00 €

L'excédentaire global de clôture est de 42 342.31 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	37 834.35	0,00	0,00	0.00	37 834.35
Opérations exercice	33 764.47	38 272.43	0,00	0,00	33 764.47	38 272.43
<b>Total</b>	<b>33 764.47</b>	<b>76 106.78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 764.47</b>	<b>76 106.78</b>
Résultat de clôture	0.00	42 342.31	0.00	0.00	0.00	42 342.31
Restes à réaliser	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00
<b>Total cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>42 342.31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0.00</b>	<b>42 342.31</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0.00</b>	<b>42 342.31</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>42 342.31</b>

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Le conseil approuve, à l'unanimité,**

Le compte de gestion 2023 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2023.

- ❖ **Affectation des résultats de l'année 2023 des sections de fonctionnement du SPANC, Délibération 019-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2023 de : 42 342.31 €
- Constate le résultat d'investissement 2023 de : 0.00 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2023
- Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :
  - o 42 342.31 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et pour le service SPANC.

❖ **Vote du Budget Primitif 2024 de la ZA du SPANC, Délibération 020-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le service Assainissement Non Collectif. Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire, Décide de ne pas modifier le montant de la redevance soit 15% du prix réel hors taxes des prestations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Adopte, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2024 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- o Section investissement : sans objet
- o Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 77 342.31 €

❖ **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 de l'assainissement collectif, Délibération 021-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de l'assainissement, pour l'exercice 2023, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit reporté : 0.00 €  
Dépenses : 381 182.42 €  
Recettes : 321 742.80 €  
**Soit un déficit de 59 439.62 €**

Section d'investissement :

Excédent reporté : 530 534.07 €  
Dépenses : 407 683.56 €  
Recettes : 1 443 458.49 €  
**Soit un Excédent de 505 240.86 €**

L'excédentaire global de clôture est de 399 317.24 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0.00	530 534.07	0.00	530 534.07	0.00
Opérations exercice	381 182.42	321 742.80	407 683.56	1 443 458.49	788 865.98	1 765 201.29
<b>Total</b>	381 182.42	321 742.80	938 217.63	1 443 458.49	1 319 400.05	1 765 201.29
Résultat de clôture	59 439.62	0.00	0.00	505 240.86	0.00	445 801.24
Restes à réaliser	0.00	0.00	46 484.00	0.00	46 484.00	0.00
<b>Total cumulé</b>	59 439.62	0.00	46 484.00	505 240.86	46 484.00	445 801.24
Résultat définitif	59 439.62	0.00	0.00	458 756.86	0.00	399 317.24

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Le conseil approuve, à l'unanimité,** le compte de gestion 2023 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2023.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif, Délibération 022-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président informe qu'il y a eu une erreur matérielle sur le tableau Excel transmis avec la convocation concernant le report d'investissement (001), ce report modifié a été équilibré avec les comptes 2031 et 2188.

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2023 de : 530 816.10 €
- Constate le résultat d'investissement 2023 de : 505 240.86 €
- Constate les restes à réaliser 2023 qui s'élèvent à :
  - o En investissement : 46 484.00 € en dépenses soit un excédent de 458 756.86 €
- Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :
  - o 530 816.10 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
  - o 505 240.86 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité,** l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'Assainissement collectif.



❖ **Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement collectif, Délibération 023-2024**  
**Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour le service Assainissement Collectif.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du service Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 743 631.08€
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 959 693.82€

❖ **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 de CCVPO, Délibération 024-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la CCVPO pour l'exercice 2023, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi avant reprise des restes à réaliser :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 1 415 100.06 €  
Dépenses : 2 169 076.82 €  
Recettes : 2 350 723.23 €  
**Soit un Excédent 1 596 746.47 €**

Section d'investissement :

Déficit reporté : 175 648.16 €  
Dépenses : 286 057.05 €  
Recettes : 194 998.08 €  
**Soit un Excédent 84 589.19 €**

L'excédentaire global de clôture est de 1 921 581.66 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 415 100.06	0.00	175 648.16	0.00	1 590 748.22
Opérations exercice	2 169 076.82	2 350 723.23	286 057.05	194 998.08	2 455 133.87	2 545 721.31
<b>Total</b>	<b>2 169 076.82</b>	<b>3 765 823.29</b>	<b>286 057.05</b>	<b>370 646.24</b>	<b>2 455 133.87</b>	<b>4 136 469.53</b>
Résultat de clôture	0.00	1 596 746.47	0.00	84 589.19	0.00	1 681 335.66
Restes à réaliser	0.00	0.00	169 411.00	409 657.00	169 411.00	409 657.00
<b>Total cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>1 596 746.47</b>	<b>169 411.00</b>	<b>494 246.19</b>	<b>169 411.00</b>	<b>2 090 992.66</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0.00</b>	<b>1 596 746.47</b>	<b>0.00</b>	<b>324 835.19</b>	<b>0.00</b>	<b>1 921 581.66</b>

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve à l'unanimité, les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du receveur dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2023.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement de la CCVPO, Délibération 025-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2023 de : 1 596 746.47 €
- Constate le résultat d'investissement 2023 de : 84 589.19 €
- Constate les restes à réaliser 2023 qui s'élèvent à :
  - En fonctionnement : 0.00 €
  - En investissement : 169 411.00 € en dépenses  
409 657.00 € en recettes
- Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :
  - 1 596 746.47 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
  - 84 589.19 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'Assainissement collectif.

❖ **Vote des taux d'impositions 2024 CCVPO, Délibération 026-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 22 mars 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement mais aussi afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique difficile.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone.

- *Taxe d'habitation : 2.38% (pour mémoire)*
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%
- Taxe professionnelle de zone : 17%

❖ **Vote de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI, Délibération 027-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1er janvier 2017,

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne et par le Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la population DGF 2023 de la CCVPO est de 8 519 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant. *Pour la CCVPO, ce cout est de 5.87€ par habitant.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50 000€,
- Dit qu'une somme de 600 € est portée au budget de fonctionnement en prévision des dégrèvements imputés à la collectivité,

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Vote de la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM, Délibération 028-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 22 mars 2024, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM sans augmentation.

Le Conseil Communautaire décide, à **l'unanimité**,

- Taxe sur les ordures ménagères : 13%

❖ **Modification de la délibération 27-2021 autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP), Délibération 028-2024 Classification**

Le président rappelle à l'assemblée le principe des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Il donne lecture de la délibération 27-2021 concernant l'autorisation de programme concernant l'extension et modernisation de la déchèterie.

Il propose la modification suivante.

Le président informe l'assemblée qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du coût des matériaux. Le montant total des travaux et des études à ce jour s'élèvent à 2 169 634.20 € TTC

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2024 et 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 2 169 634.20 €

CP 2024 : 1 837 018.20 €

CP 2025 : 332 616.00 €

**Article 2** : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

**Article 3** : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

FCTVA 355 906.79 €

Autofinancement : 1 351 807.41€

DETR 2021 : 460 920.00 €

ADEME : 1 000 €

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2024 et 2025
- Autorise également le Président à signer les marchés d'études et d'AMO et de maîtrise d'œuvre correspondants et à solliciter toute subvention relative à ce dossier.

❖ **Vote du Budget Primitif 2024 de la CCVPO Délibération 030-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le président présente en détails la proposition de Budget primitif 2024 de la CCVPO.

Le président informe qu'il y a une erreur matérielle sur le tableau Excel qui a été transmis avec la convocation. Cette erreur concerne le virement de section qui est de 327 153.59 € sur le tableau alors que la commission des finances avait pris la décision d'un virement de section de 400 000 € ce montant a bien été modifié.

Sur le Budget apparaît un emprunt concernant les travaux de la déchèterie pour la somme de 1 227 705.50 € ce montant est basé sur une réponse de la banque postal, nous sommes dans l'attente de plusieurs autres banques. Cet emprunt sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la CCVPO qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 696 901.04€
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 857 617.10 €

❖ **Attribution des subventions 2024 aux associations Délibération 030-2024 Classification 7.5.2 Délibérations subventions attribuées aux associations**

Vu la délibération N°02-2022 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

M. LAMARRE signale qu'une demande a été envoyée en janvier pour l'association « Joyeuse entente de Theil sur Vanne ». Il s'étonne de ne pas la voir apparaître. Le président précise que le nécessaire sera fait pour que cette subvention soit étudiée comme les autres.

Le président présente la demande de subvention de l'UNSS qui n'a pas été étudiée par la commission tourisme car cette demande ne fait pas partie du tourisme. Le président propose de verser 2 000 € de subvention à l'UNSS.

Le président remercie la commission tourisme pour tout le travail fait concernant les manifestations à venir ainsi que pour les Jeux satellites en lien avec les Jeux Olympiques.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Association	Manifestation	Lieu	Montant proposé
Les Amis de la Chapelle	Théâtre "Un fil à la patte"	St Maurice aux RH	208,00 €
Les Vieux Démarreurs	3ème rassemblement de véhicules anciens	Fournaudin	800,00 €
Musique en Othe	Concert Duo Felipe Quema	Cerisiers	273,00 €
Vaudeurs Animation	Concert lors du vide grenier nocturne	Vaudeurs	150,00 €
Cœur de Vanne	Concert lors du Rest'au Marché	Theil sur Vanne	520,00 €
Cœur de Vanne	Concert Note en Othe	Vareilles	110,00 €
Point de Fuite	Festival de spectacles vivants dans les forêts du Pays d'Othe	Boeurs en Othe St Maurice aux RH Vauluisant	2 500,00 €

Et accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 2 000 € de subvention à l'UNSS.

❖ **Application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCVPO Délibération 032-2024 Classification 8.9 Délibérations culture**

M. LOUVET présente à l'assemblée le fonctionnement de l'application de la taxe de séjour.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du et R.2333-43 et suivants ;

**VU** le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants, et L.133-7 ;

**VU** les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives depuis 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

*La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe souhaite appliquer la taxe de séjour sur son territoire afin de contribuer au financement des actions touristiques dédiées à la promotion, au rayonnement, à l'attractivité du territoire, au développement de services pour les touristes et excursionnistes.*

*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, via les hébergeurs (loueurs professionnels ou non professionnels), qui la collectent et la reverse. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

*Le produit de cette taxe sera reversé à l'Agence d'attractivité afin de financer, conformément à la réglementation, les actions de promotion en faveur du tourisme.*

*Dans ce cadre, il convient de définir les conditions de mise en application de cette taxe, qui s'appliquera aux vacanciers à compter du 1er Janvier 2025.*

Conformément à l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes/EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ont la possibilité de mettre en place une taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, via les hébergeurs (loueurs professionnels ou non professionnels), qui la collectent et la reverse. Son montant varie :

- Selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping...)
- Et selon que l'hébergement est ou non classé.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Enfin, en vertu de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, le produit de la taxe de séjour sera reversé à l'Office de Tourisme / Agence d'Attractivité, afin d'être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et l'attractivité du territoire.

➤ Calcul de la taxe de séjour - tarifs et taux :

Le montant de la taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, par personne et par nuitée : Son montant est égal au tarif qui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel le visiteur réside, multiplié par le nombre de nuitées.

La taxe de séjour est perçue au réel par tous les hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire.

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1er janvier 2025, le barème suivant, pour les natures et catégories d'hébergement ci-après mentionnés :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
Palaces	2.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

A noter que le Conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de la Vanne et du Pays d'Othe pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

En ce sens, La taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs précités.

➤ Application de la taxe :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

➤ Saisie et traitement de la taxe :

Enfin, afin de faciliter la saisie et le traitement des données relatifs à la taxe de séjour, il est proposé d'adopter la solution de sécurisation et d'optimisation de la taxe de séjour utilisée au sein de l'Agence d'attractivité dont la Communauté de Communes est désormais actionnaire. En ce sens, il sera confié à l'Agence d'attractivité la gestion de cette taxe par le biais d'une régie (*l'Agence d'attractivité sera donc régisseur de la taxe pour le compte de la communauté de communes*).

Mme. VAILLANT demande si en Airbnb le coût est de 5% du tarif de la taxe ? Le président explique que les 5% s'applique sur les tarifs d'hébergement.

Mme GIVAUDIN demande si les gîtes sont concernés ? Le président explique que tous les types d'hébergement touristique sont concernés y compris les gîtes. Le fait que les structures devront se déclarer, permettra une visibilité au maire sur la conformité des hébergements.

Mme VIÉ informe qu'il aurait peut-être été judicieux que la CCVPO contacte en amont les mairies afin d'obtenir le nombre d'hébergement par commune en accord avec les déclarations qui sont établies en mairie. M. LOUVET répond que ce travail sera effectué dans un second temps.

M. PAGNIER informe, qu'il y a quelques temps il avait contacté les services de la trésorerie, afin de mettre en place une taxe séjour sur les hébergements du camping de Courgenay. Cela lui avait été refusé. Le président informe que c'est normal car c'est une compétence de la CCVPO et non des communes.

**Ceci étant exposé, le Conseil communautaire, à 1 ABSTENTION (Mme VIÉ), 32 voix POUR :**

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1er Janvier 2025
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements mentionnés tels que définis ci-avant à la taxe de séjour « au réel » et d'appliquer les tarifs tels que définis,
- **APPROUVE** le reversement du produit de cette taxe à l'Agence d'Attractivité pour le financement des missions touristiques et d'attractivité, conformément à la réglementation
- **PRECISE** que la taxe additionnelle départementale, perçue par le Conseil Départemental de l'Yonne, est encaissée par la Communauté de Communes et sera reversée au Département
- **APPROUVE** le recours de l'outil de sécurisation et d'optimisation de la taxe de séjour pour la gestion de la taxe sur la communauté de communes, par l'Agence d'attractivité, pour le

compte de la communauté de communes, et la gestion de cette taxe par le biais d'une régie confiée à l'Agence d'attractivité

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant et à notifier cette décision à l'Agence d'attractivité, aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

❖ **Modification de droit commun du PLUi Délibération 033-2024 Classification 2.1.2**  
**Délibérations PLU**

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 et qu'il n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date. Une modification simplifiée a été engagée pour répondre à des adaptations règlementaires mineures.

Monsieur le Président expose qu'aux termes dudit PLU Intercommunal, le secteur des Vignes de Mauny couvre une zone stratégique de 40 hectares à vocation de développement d'activités économiques.

Cette zone comprend, d'une part, une zone 1AUx directement ouverte à l'urbanisation sur une surface de 20 hectares et, d'autre part, une zone 2AUx située de part et d'autre de la zone 1AUx, et offrant un potentiel de développement de 20 hectares supplémentaires (10 hectares à l'Ouest et 10 hectares à l'Est).

Il ressort du PLU Intercommunal - dans sa rédaction actuelle - qu'en cas de projet global susceptible de couvrir l'ensemble de la zone (1AUx et 2AUx) et présentant un intérêt majeur pour le développement du territoire, la zone 2AUx aura vocation à être ouverte à l'urbanisation immédiate (devenant ainsi une zone 1AUx).

Monsieur le Président expose :

- Que la perspective de développer la Partie Est de la zone 2 AUx est compromise, notamment en raison de la difficulté à parvenir à une maîtrise foncière.
- Qu'un projet est en cours de développement sur une surface de 30 hectares, englobant la zone 1AUx d'une surface de 20 hectares, et la zone 2AUx – Partie Ouest d'une surface de 10 hectares.
- Que ce projet, dont le développement est suffisamment avancé pour se concrétiser à court terme, présente un intérêt pour le territoire dans la mesure où il contribue au maintien et au développement de l'emploi local, de l'attractivité du territoire et donc à son dynamisme démographique. Enfin ce projet est également générateur de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales impliquées.

Dans ce contexte, il convient d'ouvrir à l'urbanisation la partie Ouest de la zone 2AUx des Vignes de Mauny (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).

La procédure adaptée pour faire évoluer le PLUi et répondre à ce projet est la modification dite de droit commun, avec une enquête publique.

En effet, il apparaît que l'évolution du PLUi a vocation à :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation immédiate d'une zone à urbaniser de type 2AUx, classifiée comme telle depuis moins de six ans dans le PLU Intercommunal en vigueur



- Ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur.

En outre, cette évolution

- Ne compromet pas les orientations du PADD dans la mesure où elle répond à l'objectif de développement élargi de la zone en cas de projet susceptible d'être développé y compris en zone 2AUx
- Ne concerne pas une zone de risque ou de protection particulière.

La procédure doit en outre être engagée à l'initiative du Président qui établit le projet de modification.

Elle demande, en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, les articles L.153-36 à 44 et notamment l'article L153-38

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021.

Mme ROCHÉ demande le coût de cette modification. Le président informe que le coût de cette modification s'élève à 4 050 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et les justifications du Président, et en avoir délibéré, le conseil intercommunal, **à l'unanimité** :

**1. Approuve** l'initiative de lancement de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX – partie Ouest sur les parcelles ZK6, ZK 93 et ZK94 à Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 à Bagneaux, justifiée au regard des faibles capacités des autres zones UX ou AUX du territoire de la CCVPO encore inexploitées, du potentiel de développement de la zone largement fléché dans la rédaction actuelle du PLUi et de la faisabilité opérationnelle à court terme d'un projet dans ces zones.

**2. Autorise** le Président à engager une procédure de modification du PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

**3. Donne délégation au Président** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;

**4. Sollicite l'État**, pour les dépenses liées à la modification de PLUi, d'une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

**5. Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 (chapitre 20 article 2031).

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVPO et dans la mairie de chacune des communes membres concernées durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

❖ **Désignation d'un délégué élu CNAS Délibération 034-2024 Classification 5.3.4**  
**Délibérations Autres**

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012 (visa 30/10/2012) portant adhésion au CNAS :

Vu la démission de M. MILOT André élu CNAS depuis le 29 juillet 2020 :

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité :

- Mme Nadège DURAND en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

❖ **Délégués des commissions intercommunales de la CCVPO Délibération 034-2024**  
**Classification 5.2.2 Délibérations Autres**

Vu la délibération 46-2020 du 29 juillet 2020, portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 60-2020 du 17 décembre 2020, portant désignation de la commission aide économique aux entreprises,

Vu la délibération 51-2021 portant élection de M. LANGILLIER Gérard en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu la délibération 25-2023 portant élection de M. LOUVET Dominique en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-président, et l'acte de candidature verbale de quelques conseillers.

Le président propose aux délégués de revoir la composition des commissions communautaires.

**Commission des travaux :**

Désignés depuis le 29.07.2020

- M. Gérard LANGILLIER
- M. Christophe VIOLETTE
- M. Alain PUTHOIS
- M Ludovic LEFEVRE
- M. Noël MILOT

Désignés depuis le 14.10.2021

- Mme VAILLANT Christine

**Commission environnement (COT, PAT, PCAET...), gestion des déchets et des déchèteries**

Désignés depuis le 29.07.2020

- Mme Françoise GIVAUDIN
- Mme Edith VALLÉE
- Mme Véronique PISSIER
- M. Jacques BOURDON
- Mme Laëtitia BERTHELIN
- Mme Christiane CROSIER
- M. Christian SAPENA
- Mme Nicole VIÉ
- Mme Claire DANIEL

Désigné depuis le 14.10.2021

- Mme VAILLANT Christine
- M. LOUVET Dominique
- M. VIOLETTE Christophe
- M. LAPOTRE Daniel (COT, PAT, PCAET...)
- M. PAGNIER Daniel (COT, PAT, PCAET...)
- M. PUTHOIS Alain (COT, PAT, PCAET...)

**Commission du Tourisme et de la culture**

Désignés depuis le 29.07.2020

- Mme Sybille LEMOINE
- Mme Claudine PIERRE
- Mme Jeanne SAINCIERGE
- M. Daniel LAPOTRE
- Mme Laëtitia BERTHELIN
- Mme Priscillia DE CLERCQ
- Mme Claire DANIEL
- Mme Aline CATOIRE
- ~~M. Claude TIXIER (démission)~~

Désigné depuis le 14.10.2021

- Mme VIÉ Nicole

**Commission du bulletin et de la communication :**

Désignés depuis le 29.07.2020

- Mme Claudine PIERRE
- Mme Nicole VIÉ
- Mme Laëtitia BERTHELIN
- Mme Priscillia DE CLERCQ
- M. Daniel LAPOTRE

**Commission du développement local englobant la commission « Santé », l'économie, ....**

Cette commission a vocation à s'intéresser à tout projet contribuant au développement du territoire, toute aide aux entreprises, ...

Désignés depuis le 29.07.2020

- M. Patrick HARPER
- Mme Corinne SIMON
- M. Stéphane DEPARNAY

**Commission des finances**

Désignés depuis le 29.07.2020

- M. Dominique LOUVET
- Mme Isabelle POULIN
- Mme Nicole VIÉ
- Mme Véronique PISSIER

Désigné depuis le 14.10.2021

- Mme VAILLANT Christine

**Commission mutualisation**

Désignés depuis le 29.07.2020

- Mme Françoise GIVAUDIN
- M. Noël MILOT
- Mme Christiane CROSIER
- M. Alain PUTHOIS
- M. William GEORGES
- M. Henri ROUSSELLE
- Mme Véronique PISSIER

- M. Claude LEGER

Le Conseil Communautaire, **l'unanimité**, accepte la constitution de chaque commission comme présenté ci-dessous.

❖ **Validation de l'évaluation de la CTG 2020-2023 Délibération 035-2024 Classification 1.4.1 Délibérations Autres**

Mme BAKOUR explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 portée par la CCVPO, a pris fin au 31 décembre 2023. Le travail d'évaluation de la précédente CTG s'est achevé en janvier 2024.

Mme BAKOUR explique qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) vise à renforcer la politique de coopération entre acteurs sur le territoire pour développer les synergies qui permettent d'agir avec plus d'efficacité et plus de cohérence en faveur des services aux familles du territoire (dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, accès aux droits, lien social, parentalité).

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le document d'évaluation de la précédente CTG (2020-2023).
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Validation du diagnostic partagé de la CTG 2024-2027 et Grandir en Milieu Rural 2023-2025 Délibération 037-2024 Classification 1.4.1 Délibérations Autres**

Mme BAKOUR explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 portée par la CCVPO, a pris fin au 31 décembre 2023. Le travail de renouvellement de la CTG 2024-2027 est mené depuis janvier 2024 et s'associe au dispositif Grandir en Milieu Rural signé avec la MSA Bourgogne pour la période 2023-2025.

Mme BAKOUR explique qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) et Grandir en Milieu Rural sont des démarches visant à renforcer la politique de coopération entre acteurs sur le territoire pour développer les synergies qui permettent d'agir avec plus d'efficacité et plus de cohérence en faveur des services aux familles du territoire (dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, accès aux droits, lien social, parentalité).

En quelques mois, plusieurs temps d'échanges et de travail ont été organisés, rassemblant des élus, des partenaires institutionnels, et des professionnels. Ce travail a permis de construire un diagnostic partagé et d'aboutir à un portrait de territoire sur lequel nous nous appuyons en ce moment pour construire un nouveau plan d'action pour les prochaines conventions CTG (2024-2027) et GMR (2023-2025).

Le Conseil Communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'APPROUVER le diagnostic partagé CTG 2024-2027/GMR 2023-2025
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Création du Comité de Pilotage CTG/GMR Délibération 038-2024 Classification 1.4.1 Délibérations Autres**

Suite à la signature des conventions, Convention Territoriale Globale et Grandir en Milieu Rural Il convient de créer un COPIL, qui doit être mis en place pour accompagner la réflexion, assurer leurs suivis et valider les documents.

Afin de constituer ce comité de pilotage, chaque commune détenant une structure est invitée à présenter un délégué. Sont désigné de droit, le Président, la Vice-Présidente en charge ainsi que le bureau communautaire (vice-président), l'agent de la CCVPO en charge du dossier.

Les communes signataires étant Arces-Dilo, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Les Vallées de la Vanne, Villeneuve-L'archevêque.

Les représentants de la CAF et de la MSA.

Les directeurs des structures.

Sont candidats et sont désignés :

- Mme DURAND Nadège
- Mme SAINTCIERGE Jeannette
- Mme POULIN Isabelle
- Mme CATOIRE Aline
- Mme DE CLERCQ Priscillia
- M. PAGNIER Daniel

Il convient que chacune des communes concernées désigne un représentant et suppléant.

Le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la constitution du COPIL
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Autorisation de signature des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives des déchets Délibération 039-2024 Classification 8.8.2. Délibérations Déchets**

Vu la fin du Barème F de CITEO en 2023, la CCVPO s'était jointe à un groupement de commande avec plusieurs collectivités de l'Yonne afin de faire une consultation pour définir des repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective. Suite à cette consultation, de nouveaux contrats avec des repreneurs vont être signés.

Pour l'aluminium, il s'agit d'ACTECO

Pour le verre, il s'agit de VERALLIA

Pour l'acier, il s'agit d'ARCELOR

Pour le ELA, il s'agit de PAPREC

Pour le PCNC (Papier Carton Non Complexé) et les Plastiques d'emballage, il s'agit d'EPR

Pour le papier 1.11, il s'agit de SUEZ

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec toute entreprise ou repreneur éligible.
- Autorise également le président à signer tout contrat concernant des encaissements liés au service déchets.

❖ **Validation de la charte d'engagement pour le prêt des gobelets réutilisables Délibération 040-2024 Classification 8.8.2. Délibérations Déchets**

Le SDCY à doter les collectivités adhérentes de gobelets réutilisables, le tout au frais du SDCY.

La CCVPO a reçu 500 gobelets réutilisables avec le logo du SDCY et de la CCVPO.

Le SDCY demande à ce que la CCVPO s'engage à faire un retour annuel sur le nombre de gobelets prêtés afin de réaliser un calcul de la quantité de déchets évités.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE la charte d'engagement pour le prêt de gobelet réutilisable ayant le logo de la CCVPO et du SDCY.
- 

**Débat ZAER :**

Le président ouvre le débat concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le président ne souhaite pas que la CCVPO se positionne sur les ZAER des communes ce sujet concernant uniquement les communes.

M. MAUDET partage l'avis du président.

Mme GIVAUDIN demande si la concertation publique concernant l'installation de ZAER est obligatoire.

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Le président répond que c'est obligatoire de faire une concertation publique et qu'il est important que la population s'exprime sur le sujet. Il faut également que les communes délibèrent pour définir le zonage sur leur carte de leur carte. Sans cette délibération, toutes les installations sont possibles sur l'ensemble de la commune.

Le président acte le débat ZAER.

**Questions diverses :**

Pas de question diverse.

Néanmoins, Mme GIVAUDIN demande si la CCVPO finance le coût des accompagnateurs des transports scolaires, car un transport est en train de se mettre en place sur le RPI Boeurs-Fournaudin-Chailley- Turny pour aller à l'école élémentaire de CHAILLEY.

Le président propose que ce dossier soit étudié, car l'école n'est pas sur le territoire de la CCVPO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**TABLE DES DÉCISIONS du 11 avril 2024**

- 012-013-014-2024Budget ZA des Vignes de Mauny (CA CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- 015-016-017-2024Budget ZA de la Grenouillère (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- 018-019-020-2024Budget SPANC (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- 021-022-023-2024Budget Assainissement (CA, CG 2023, Affectation des résultats, BP 2024)
- 024-025-2024Budget CCVPO (CA, CG 2023, Affectation des résultats)
- 026-2024Vote du taux et des taxes locales 2024
- 027-2024Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2024
- 028-2024Vote du taux de la TEOM 2024
- 029-2024Modification de la délibération 27-2021 Autorisation de Programme et des crédits de paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie
- 030-2024Budget Primitif CCVPO 2024
- 031-2024Attribution des subventions aux associations
- 032-2024Application de la Taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCVPO
- 033-2024PLUi : Droit commun ZA des Vignes de Mauny
- 034-2024Désignation délégué élu CNAS
- 035-2024Délégués des commissions intercommunales
- 036-2024Validation évaluation CTG 2020-2023
- 037-2024Validation du diagnostic partagé de la CTG 2024-2026
- 038-2024Création COPIL CTG
- 039-2024Contrat de reprise des matériaux issus des collectes sélectives des déchets (Groupement de commande)
- 040-2024Charte d'engagement pour le prêt des gobelets réutilisables (SDCY)

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

*Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires*

*Après dépôt en Sous-Préfecture, le*

*Et publication ou notification, le*

*Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance*